



PASTORALISME, PAIX
& PROSPÉRITÉ



SENSIBILITE et PREVENTION des CONFLITS (SPC)

dans les projets de développement
du secteur élevage
en zone pastorale sub-saharienne



MARCHES A BETAIL

Fiche Technique Spécifique N°1

FICHE TECHNIQUE SPECIFIQUE SPC N°1 : MARCHÉ A BÉTAIL



Un marché à bétail est une aire où sont regroupés des animaux vivants afin d'être vendus (généralement ruminants et ongulés, mais par extension toutes autres espèces domestiques terrestres).

Un marché à bétail est donc un lieu d'échange commercial d'animaux domestiques, dont les caractéristiques physiques et fonctionnelles doivent être définies clairement, car elles constituent une base indispensable non seulement pour l'analyse de l'impact environnemental et social, la prévention et la sensibilité aux conflits, mais également pour l'analyse de la rentabilité économique et sociale, et l'organisation du fonctionnement assurant la pérennité de l'ouvrage.

INTRODUCTION

Ce document est un complément du **Guide Pratique de la Sensibilité et Prévention des Conflits (SPC)** dans les projets de développement du secteur élevage de la zone sub-saharienne et de **la liste de vérification SPC associée**. Le Guide Pratique SPC présente **les points d'attention majeurs et des recommandations opérationnelles** à l'usage des agents ou opérateurs chargés de la planification et du suivi sur le terrain, comme à l'usage des cadres chargés de la supervision, de la validation et du contrôle.

La Sensibilité et Prévention des Conflits intègre les préoccupations sociales, environnementales, techniques, économiques, culturelles et politiques qui interagissent avec les projets d'appui au pastoralisme au quotidien. Ces interactions peuvent être positives ou négatives. L'approche de la Sensibilité et Prévention des Conflits vise à

- Anticiper au maximum les impacts négatifs potentiels pour les limiter et
- Appuyer le plus possible les impacts positifs des projets sur le contexte, au-delà des résultats sectoriels attendus.

Cette Fiche Technique Spécifique de Sensibilité et Prévention des Conflits (SPC) propose des **éléments techniques et organisationnels fruits de la capitalisation d'expériences de terrain en matière de marchés à bétail**. Elle fait partie d'une série de Fiches Techniques Spécifiques aux cas de projets de développement du secteur de l'élevage les plus courants pour aider les agents à compléter **la liste de vérification SPC**.

Les Fiches Techniques Spécifiques sont susceptibles d'être enrichies et commentées par les utilisateurs.

UNE APPROCHE ET DES OUTILS SPC

L'approche de Sensibilité et Prévention des Conflits vise **prévenir les conflits et assurer la durabilité des projets**. Pour cela, l'analyse doit prendre en compte :

- **Toutes** les étapes du projet (planification, mise en œuvre, suivi ou évaluation) ;
- La **zone d'implantation** du projet et la **zone d'influence** de ces impacts ;
- Les **bénéficiaires** directs ou indirects, mais aussi les **non-bénéficiaires** impactés.

Les Fiches Techniques Spécifiques viennent compléter un ensemble de ressources et d'outils développés dans le cadre du programme PASSHA (2016-2017, financement Banque Mondiale) et disponibles sur les sites internet du CILSS et de l'IGAD:

- **Le Guide Pratique SCP**, ressource centrale pour s'initier à l'approche SPC, disponible en ligne et sur simple demande auprès du CILSS ou de l'IGAD
- **La liste de vérification SCP** pour faciliter le travail de planification et de pilotage des projets sur le terrain ; c'est le cahier de suivi du projet en SCP, facilement imprimable.
- **Les outils d'analyse de contexte et des acteurs**, au cœur des formations dispensées par le PASSHA. La compréhension du contexte (dynamiques d'acteurs, facteurs d'apaisement ou de tension), voire du conflit le cas échéant, est indispensable pour mener des projets durables, flexibles et sensibles aux conflits.
- **Les formations nationales et régionales à la SCP** menées dans le cadre du programme PASSHA
- **Le module sur la communication participative** qui donne des conseils et bonnes pratiques pour préparer et conduire les projets de façon inclusive.

FINALITE



Objectif#1 :

Confirmer que les objectifs et caractéristiques fonctionnelles du projet sont définis clairement, validés par les acteurs, et suivis

Un marché à bétail est caractérisé par sa finalité économique et sociale, sa capacité et le rythme d'activité prévu.

- **La finalité économique et sociale** est déterminée principalement par les aires de collecte et de distribution des animaux. On distingue classiquement trois catégories de marchés au bétail :

- le marché de collecte primaire, situé en zone rurale au plus proche des producteurs (gros village, petite ville, carrefour routier, etc.) où les éleveurs amènent leurs animaux soit pour être vendus directement (entre éleveurs, à un consommateur, boucher ou transformateur destiné au marché de consommation local), soit pour être vendus à un commerçant collecteur primaire chargé du regroupement des animaux vers un marché secondaire;
- le marché de collecte secondaire, situé dans une ville d'importance régionale, où sont présents principalement les commerçants de bétail (collecteurs primaires et secondaires), opérant à l'échelle d'un territoire assez large, afin de négocier et expédier les animaux vers les marchés tertiaires dits terminaux ;
- le marché terminal ou tertiaire, où les animaux sont achetés par les exportateurs ou les transformateurs de marchés finaux de grande consommation urbaine (bouchers, abattoirs, industries, etc.).

On doit y ajouter les marchés spécifiques pour les volailles et autres espèces que ruminants et ongulés.

Le choix de soutenir un marché ne doit pas forcément être dicté par son importance à titre isolé, mais il faut analyser tout le réseau et la filière de commercialisation. Il peut être autant ou plus rentable de financer des améliorations peu coûteuses dans les marchés primaires, pour faciliter le commerce dans ses aspects logistiques, financiers, transactionnels et sanitaires tout au long de la filière vers les marchés terminaux.

- **La capacité** définit les espèces concernées et le nombre d'animaux maximum pouvant être commercialisés et gardés par jour.

- **Le rythme d'activité** est défini par les jours et horaires de fonctionnement et le nombre d'animaux traités par espèces. Un marché à bétail n'est pas forcément journalier et à plein temps. **Un registre doit comptabiliser le nombre d'animaux entrés et vendus chaque jour par espèces, le détenteur et son origine, ainsi que l'acheteur et sa destination.**

TECHNIQUE



Objectif #2 :

Les caractéristiques physiques et le choix technique proposés sont bien établis et validés par les acteurs

Un marché à bétail est constitué principalement d'une aire affectée à cet usage.

Un plan avec des cotations est nécessaire.

La caractérisation physique est déterminée par la surface occupée et par les différentes infrastructures et équipements définies en fonction des caractéristiques fonctionnelles du marché (onglet FINALITE) et du choix technique effectué: clôtures, parcs à animaux, couvertures, rampes de chargement, pesage, tri, couloirs, aires d'examen, abreuvoirs et système d'adduction d'eau, alimentation et stocks, bureaux, parc à véhicules, etc.

Sont aussi définis le cas échéant les pistes d'accès, les systèmes de drainage, etc.

La conception technique d'un marché dépend donc d'abord largement de la définition de sa caractérisation physique et fonctionnelle.

Mais même pour des caractéristiques physiques et fonctionnelles identiques, différents choix techniques existent toujours. Il s'agit d'un choix. Ce choix est généralement fait par des professionnels. Cependant, il est important de s'assurer que ce choix est discuté, expliqué, et validé autant par les utilisateurs que par la population environnante.

Le choix technique, tels que les infrastructures, matériaux et équipements, impose des contraintes d'entretien et de fonctionnement, donc des coûts qu'il faudra assumer et qui doivent être établis clairement, y compris les coûts d'amortissement.

Pour les marchés terminaux, de nombreux équipements et installations sont presque standardisées. De nombreuses références techniques et normes existent (ex 10 m²/bovin et 2 m²/petit ruminant) pour toutes les catégories de marché.

Cependant, le danger est que ces références soient appliquées telles quelles, sans analyse fonctionnelle préalable par les bénéficiaires ni étude fiable (notamment sur la rentabilité potentielle et la pérennisation). Les listes sont souvent établies comme un « idéal » qui n'a pas forcément de réalité fonctionnelle. Il est donc au moins aussi important de capitaliser les expériences au sujet des infrastructures de marché à bétail. Par exemple :

- Le choix technique implique une structure ou des équipements à même de pouvoir respecter les exigences sanitaires (examen et séparation des animaux selon espèces et groupes par propriétaire ou commerçant), de bien-être animal (eau, nourriture, souffrance, etc.) et les fonctions diverses prévues (embarquement/débarquement, transactions/échanges, tri, pesage, inspections sanitaires, administration, représentations professionnelles ou commerçants, etc.).
- Les animaux peuvent être maintenus à l'attache ou dans des parcs.
- Ils doivent disposer d'eau et de nourriture en fonction de la durée de présence sur le marché, et il est parfois nécessaire de les protéger des intempéries ou de la chaleur.
- L'arrivée et le départ des animaux doivent pouvoir s'effectuer le plus facilement possible.
- Une partie du marché peut être couvert, afin de protéger des intempéries ou du soleil.
- Généralement une clôture est indispensable pour contrôler l'accès.
- les processus d'intégration régionale ou de guichet unique, destinés à faciliter les exportations, peuvent amener à reconsidérer l'agencement des bureaux et leur capacité (par exemple centre intégré des formalités d'exportation commerce, sanitaire, douane, sécurité).
- la prise en compte de l'aménagement et de la fonctionnalité des pistes (à bétail ou/et routière) d'accès au marché est à prendre en compte dans le projet au niveau environnemental, social et économique, ainsi que du comité de gestion, y inclut l'aspect inter-collectivité.
- il est recommandé d'utiliser des clôtures en tube rond (mais les vols et déprédations ont été constatés, ce qui est signe d'un mauvais accord social)
- les rampes et quai d'embarquement doivent être construits de préférence en pierre et tubes
- Le drainage du sol doit être efficace pour éviter les stagnations d'eau.
- L'ensemble des aires, des bâtiments et équipements doit être nettoyable, en particulier les excréments doivent pouvoir être enlevés.

Des références techniques existent sur les sites suivants (faire les liens) : www.FAO.org, etc.



Objectif #3 :

Le choix du site d'implantation proposé est établi avec une analyse du contexte* incluant la zone d'implantation et la zone d'influence, et des bases légales et sociales partagées

Le contexte socio-économique et historique récent du site et le mode de sélection du site d'implantation d'une infrastructure de marché à bétail peuvent influencer de manière importante les conflits durant les phases de planification, de construction et d'utilisation, et favoriser ou menacer son acceptabilité et sa pérennisation.

Si la sécurisation foncière (légale) est bien entendu indispensable pour pérenniser l'investissement (ce devrait être une condition de financement), un accord social est tout aussi indispensable sur le choix du site qui nécessite du temps (la précipitation n'est pas de mise).

Il n'est pas douteux que la commercialisation des animaux préexiste à la création du marché. La séquence des opérations depuis la collecte des animaux et leur commercialisation est donc localement effectuée par différents opérateurs. Il est donc fondamental d'identifier tous les opérateurs de la filière afin d'étudier l'impact de la création du marché à bétail sur leur activité, leur revenu et leur pouvoir, et de recréer le consensus. Il est nécessaire d'identifier clairement ces derniers, et de déterminer l'impact qu'aurait la création et l'utilisation du marché sur leurs activités, leurs revenus et leurs pouvoirs au sein de la filière. Une analyse des acteurs est donc très indiquée.

Il est donc important de définir la zone potentielle de collecte des animaux qui seront commercialisés, et donc l'influence que cette dernière aura le cas échéant sur les opérateurs et infrastructures de marchés préexistants dans cette zone.

Il sera important d'avoir un consensus sur le mode de gestion de la filière au niveau local après la création du marché.

Dans ce cadre, il est important de situer les marchés à bétail environnants ou même relativement éloignés, afin de déterminer les effets négatifs potentiels (concurrence, perte de revenus, duplication, perte de rentabilité, destruction d'activités préexistantes...) et les effets positifs potentiels (répartition, facilitation des flux, environnement, ressources, diminution des frais, etc.).

Par ailleurs le choix du site doit également répondre aux contraintes environnementales, économiques et sociales définies par ailleurs (voir parties 5, 6 et 7).

La zone d'influence du marché doit donc être analysée en terme de synergies et concurrences au sein de la filière de commercialisation, tant sur les acteurs, sur les animaux et les ressources.

La zone d'influence inclut aussi les routes utilisées et les zones traversées. Au-delà de l'analyse prenant en compte les collectivités voisines, l'influence peut même avoir un effet sur des filières présentes dans les pays voisins. Il est donc indispensable d'analyser tous les éléments de la fiche de vérification en prenant en compte les impacts sur l'ensemble de la zone d'influence.

Une étude préalable devrait donc (i) s'assurer de l'existence d'une activité commerciale portant sur le bétail dans la zone et l'évaluer, (ii) explorer les synergies possibles dans les interventions entre les niveaux administratifs, (iii) fixer les articulations avec les autres marchés/maillage/accessibilité à la zone et (iv) envisager la mise en place d'outils statistiques quand ils n'existent pas. Cette étude devrait être réalisée en partenariat avec les organisations professionnelles (éleveurs, commerçants, etc.).

Par ailleurs il existe une tendance à faire du marché à bétail un pôle de développement et de cohésion sociale à travers le financement d'autres infrastructures sociales (école, santé, etc.), de services (financiers, transports, alimentation animale) ou autres activités génératrices de revenus (y compris pour les femmes et les jeunes). Cela doit également être pris en compte dans la sélection du site, avec une analyse d'impact social, économique et environnemental qui inclut la zone d'influence et être discuté avec les autres collectivités voisines (concurrences ou synergies).

Enfin, un marché à bétail représente une activité économique et sociale importante susceptible de créer des problèmes de sécurité publique. Les activités criminelles (vols de bétail, agression des commerçants, commerces parallèles juxtaposés, etc.) peuvent se développer. Il y a donc lieu de mettre en place les mesures préventives efficaces (information/analyse, forces de sécurité à réévaluer, facilitation des transactions financières bancaires et non espèces, etc.). La sécurité concerne le site du marché, les personnes et les transactions, avant, pendant et après la tenue du marché.

** Des outils d'analyse du contexte sont proposés parmi les ressources du PASSHA, disponibles en ligne*

ACTEURS

Objectif #4 :

Vérifier que tous les groupes d'acteurs* sont bien identifiés et pris en compte (bénéficiaires directs, indirects, et non-bénéficiaires impactés)

L'ouvrage et son fonctionnement doivent satisfaire un besoin clairement exprimé par les acteurs majeurs tels que municipalités, associations d'éleveurs et commerçants du bétail. Une analyse des acteurs doit être menée afin de déterminer bénéficiaires, perdants, etc.

Un marché crée des nombreuses activités secondaires qu'il faut prendre en compte pour déterminer les bénéficiaires indirects: nourriture des animaux et vente d'intrants, logement et restauration des commerçants et personnels, etc.

L'afflux de population extérieur peut être une opportunité économique et sociale ou au contraire un problème pour la localité, selon la manière dont on aura analysé l'impact. On peut ainsi transformer des non-bénéficiaires impactés en bénéficiaires indirects (ex : centre de santé, sécurité, assainissement, eau, etc.).

Les nuisances d'un marché à bétail ne sont pas à négliger pour déterminer les non-bénéficiaires impactés, et trouver les mesures adaptées. Ces nuisances sont plus détaillées dans la partie environnementale et sociale (onglet ENVIRONNEMENT et SOCIAL)

Objectif #5 :

Les choix de la maîtrise d'ouvrage sont établis sur une base claire et partagée

La propriétaire légal et investisseur (maîtrise d'ouvrage) du marché à bétail peut être public (généralement collectivité locale), associatif (généralement association de bouchers ou d'éleveurs) ou privé (une entreprise).

Une maîtrise d'ouvrage peut être déléguée, c'est à dire que si légalement elle revient à une entité publique, cette dernière peut décider (notamment pour mobiliser les ressources de financement nécessaires à l'investissement hors du budget public) de déléguer cette propriété à un tiers privé ou associatif pour une durée déterminée ou indéterminée.

Le choix de la maîtrise d'ouvrage peut être défini dans le cadre d'une politique nationale. Il y a donc lieu de s'y conformer ou de la faire évoluer si nécessaire (par exemple de nombreux pays ont confié la maîtrise d'ouvrage des marchés à bétail aux collectivités locales selon leur catégorie : marché primaire à la collectivité locale, marché secondaire à la collectivité régionale, marché terminal sous responsabilité de l'Etat).

Le choix de la maîtrise d'ouvrage doit être expliqué et connu des bénéficiaires.

Les ressources nécessaires au fonctionnement sont, outre les consommations en eau et énergie, essentiellement constituées des charges de personnels (gardiennage, nettoyage, paiement des redevances, enregistrement des personnes et animaux, autres).

Par ailleurs, si la fonction essentielle du marché est de favoriser les échanges, ces derniers sont généralement soumis à des obligations commerciales et sanitaires (contrôle sanitaire à l'achat, à la vente, ou lors du transport, identification des animaux, traçabilité) qui doivent avoir pour objet de rendre la transaction plus sûre sur le plan commercial et sanitaire, mais qui doivent être applicables et réalistes (en analysant leur impact sur le plan individuel et collectif, ainsi que l'équilibre entre dangers, risques, coûts et bénéfices).

Les réglementations sont définies par les administrations concernées (finances, collectivités, services vétérinaires). Il peut s'y ajouter des règles de transactions commerciales établies de manière privée entre les acteurs concernés (pour peu qu'elles ne soient pas en contradiction avec la législation nationale, notamment sur la concurrence et le commerce).

La mise en œuvre de toutes ces réglementations nécessite l'allocation de ressources humaines spécifiques (par exemple contrôle vétérinaire, identification, etc.) qu'il faut bien identifier, quantifier et dont il faut indiquer le mode de financement (budget public national, budget collectivité locale, redevance marché, source privée, etc.).

On aura ainsi intérêt à associer l'ensemble des opérateurs à la gestion fonctionnelle et financière de l'infrastructure.

Le fonctionnement peut être directement exercé par le maître d'ouvrage (propriétaire) ou délégué. La mauvaise gestion éventuelle n'est pas inhérente au statut public, privé ou associatif du gestionnaire, mais aux modalités de gestion mises en œuvre et à leur contrôle.

Dans tous les cas, les modalités précises et les éléments de gestion doivent être établis avant la construction du marché, sur des bases claires et transparentes, permettant de définir les dépenses (amortissement, entretien, fonctionnement, impôts) et les recettes (taxe de commercialisation et budget public alloué)

La gestion et mise en œuvre directes.

La gestion directe est souvent le cas lorsque le maître d'ouvrage est privé ou associatif, car l'investisseur propriétaire souhaite gérer directement son entreprise.

Au contraire, on doit constater que la gestion directe par un maître d'ouvrage public est devenue rare : peu d'entités publiques ont la capacité technique et administrative nécessaires, les échecs ont été très nombreux, avec des conflits, mauvaise gestion, dégradations, etc.

Mais on doit se rappeler aussi qu'il existe des exemples de bonne gestion publique qui peuvent satisfaire les bénéficiaires et faciliter des accords sociaux (impartialité, subvention indirecte à l'activité, moindre coût par la mutualisation de ressources, etc.).

Une gestion directe et publique peut être la solution la plus simple lorsque la gestion est elle-même très simple, par exemple pour un petit marché hebdomadaire, ne nécessitant que très peu de ressources humaines (quelques heures), qu'une compétence limitée (ex : nettoyage et gardiennage), et qui peuvent être assumées par des employés publics déjà en poste (agent assermenté chargé de la collection d'autre redevances par exemple).

Le choix de revenir à une gestion publique et directe est parfois le cas lorsque la délégation de mise en œuvre à un tiers a été mal cadrée, et a abouti à des excès (augmentation des redevances, mauvais services, abus de monopole, etc.).

La gestion déléguée.

La gestion d'un marché à bétail dont le maître d'ouvrage est public est très généralement déléguée à une association ou un opérateur privé, pour des raisons d'efficacité budgétaire. Cependant l'inspection sanitaire vétérinaire, même déléguée à un vétérinaire privé, reste sous l'autorité publique compétente.

Dans la majorité des cas, un marché dispose d'un comité de gestion, parfois distinct du comité d'exploitation (chargé uniquement d'assurer le fonctionnement, alors que le comité de gestion est l'organe décisionnel). Les comités de gestion comprennent généralement le maître d'ouvrage (représenté par la collectivité locale) et les associations d'éleveurs et de commerçants. Ce dernier a souvent une relation trop distante (voire inexistante) avec les représentants d'autres acteurs des filières, bénéficiaires, services techniques (sanitaire, environnement, sécurité) ou de la société civile (protection animale, environnement, ...).

Le comité de gestion est en charge d'organiser les transactions commerciales, d'assurer la collecte et gestion des recettes, de s'occuper de l'entretien et de la sécurité du marché.

Objectif #6 :

Les choix de la maîtrise d'œuvre sont établis sur une base claire et partagée

La maîtrise d'œuvre de la construction d'un marché est généralement déléguée à un bureau d'étude et des entreprises. Il est en effet désormais très rare que le maître d'ouvrage dispose des compétences techniques pour construire l'ouvrage.

Cependant, on doit noter que certains ouvrages (marchés primaires), demandant une faible technicité, peuvent être construits directement et de manière satisfaisante par les personnels techniques et la population de certaines collectivités, ou par des investisseurs privés. Cela peut représenter un avantage certain en terme financier, pour une collectivité disposant de ressources publiques faibles. Dans ce cas, il est important que les autorités compétentes valident la conformité de l'ouvrage, notamment en ce qui concerne les aspects sanitaires, environnementaux et bien-être animal.

La sélection du maître d'œuvre (et des entreprises) chargé de la construction, et la relation établie avec la population, sont deux facteurs importants autant pour s'assurer d'une part que l'ouvrage sera de qualité satisfaisante et conforme, et d'autre part que sa construction se passe sans conflit.

En règle très générale, la construction est confiée par appel d'offre à un tiers. Les critères de l'appel d'offre doivent être connus et transparents, et le cahier des charges technique précis (voir document choix technique) et conforme aux exigences légales de toutes natures.

Les critères professionnels d'emploi, la protection sociale accordée et le respect du droit du travail (de préférence conforme aux prescriptions du BIT), le comportement des travailleurs, et les modalités de médiation en cas de conflit doivent être établies et partagées, valides juridiquement, afin d'éviter autant que faire se peut les recours en justice entraînant des retards et lourdeurs. Le recrutement local doit être favorisé, sur des critères transparents, et notamment les critères professionnels requis.

* Des outils d'analyse d'acteurs sont proposés parmi les ressources du PASSHA, disponibles en ligne

ENVIRONNEMENT



Objectif #7 :

S'assurer que les impacts environnementaux sont bien pris en compte et validés en concertation avec les acteurs

7.1. Ressources naturelles:

Compte tenu de la taille du marché à bétail, ces derniers peuvent en théorie nécessiter des volumes plus ou moins importants de matériaux de construction originaire des ressources naturelles locales, ou un défrichage. On tiendra en particulier compte des ressources résiduelles ou particulières dans la zone, qui pourraient être totalement détruites.

Cependant, en zone pastorale, il est généralement possible d'éviter de choisir une aire où le défrichage est nécessaire, d'autant que les arbres assurent une bonne protection naturelle contre le soleil s'ils existent. Certains marchés à bétail ont choisi de planter des arbres pour assurer cette protection.

Pour des raisons d'hygiène, on notera que l'infrastructure doit éviter l'utilisation de bois et pailles, mais que l'eau doit être disponible pour le lavage des équipements. Si l'eau est une ressource rare, les modes de lavage doivent permettre d'assurer l'hygiène et de l'économiser.

Mais de manière plus importante, on doit analyser la consommation des ressources naturelles que pourrait induire le fonctionnement du marché (notamment la consommation de bois pour alimenter toute la population de commerçants et chauffeurs dans les restaurants). Il sera donc fondamental de mettre en place une réglementation stricte et une source d'énergie alternative. On peut noter que la production de biogaz est certainement à étudier, compte tenu de la disponibilité des excréments animaux en abondance (mais dont il faut aussi noter qu'ils peuvent être utilisés pour la fumure localement).

7.2. Diversité biologique :

Un marché à bétail ne semble a priori pas susceptible d'avoir des effets particuliers sur les espèces rares ou les zones de sensibilité environnementale.

Le projet doit se conformer aux précautions générales quant à la pollution (7.6) et au braconnage (la présence d'une activité commerciale peut être facteur de développement parallèle d'échange d'espèces protégées ou sensibles).

7.3. Zones protégées :

Non souhaitable a priori, l'implantation d'un marché à bétail ne devrait pas se faire dans une aire protégée.

Cependant, dépendant du contexte, et notamment pour des raisons socio-économique, un marché à bétail primaire pourrait, le cas échéant si besoin était, être implantée dans une zone protégée ou à faible distance, si la législation l'autorisait (selon le statut de l'aire protégée, mais certains pays excluent cette possibilité). La législation est à consulter impérativement.

Les points à prendre en compte seraient alors particulièrement la pollution environnementale, le risque sanitaire et de modification comportementale potentiellement induits sur la faune.

7.4. Géologie et sols :

Il semble évident qu'on s'abstient de construire un marché à bétail sur un sol instable qui mettrait l'ouvrage en danger, et que le risque de salinisation n'existe pas.

Cependant, dans le cadre de la pollution (7.6), on prendra en compte la nature du sol pour l'écoulement et l'épandage des eaux usées.

7.5. Paysage/esthétique :

Un marché à bétail mal placé ou mal conçu peut nuire à l'esthétique d'un site ou d'un paysage.

Certains marchés à bétail constituent une infrastructure peu esthétique, sans rapport avec la culture ou le paysage local, ou tout au contraire faire partie du patrimoine local.

Il doit donc être implanté afin de ne pas induire d'interférence visuelle inappropriée avec l'environnement naturel et l'habitat. Une photographie à 360° à partir du site d'implantation prévu permet de confirmer l'absence d'impact ou son intégration. L'enquête d'utilité publique ou la consultation permet également de le vérifier.

7.6. Pollution :

a) Le projet peut occasionner **un niveau important de bruit**, dépendant du rythme d'activité prévu. Il doit donc être de préférence situé à l'écart des habitations, également pour raisons d'hygiène.

b) le projet va générer des déchets solides et liquides, ainsi que des odeurs nauséabondes dépendant du rythme d'activité. Il est donc important de qualifier et quantifier ces déchets, et de déterminer les moyens d'élimination (plan de gestion déterminant les ressources humaines, physiques et financières nécessaires) afin notamment d'éviter les risques sur la qualité des eaux de surface, souterraine et sources d'eau potable. L'ensemble du processus de gestion des déchets doit faire l'objet d'une accréditation et d'une inspection régulière par les autorités compétentes concernées par l'environnement et l'inspection sanitaire vétérinaire.

Les déchets solides sont de trois natures, et doivent être traités :

- les déchets solides constitués des matériaux de construction devront être évacués au cours et en fin de chantier, dans des décharges appropriées. Le prestataire ne peut pas se retrancher derrière l'autorisation d'une décharge validée par les autorités locales sur une base légale et scientifique inappropriée.

- les déchets solides constitués par les excréments des animaux vivants doivent collectés régulièrement (le cas échéant par des personnes qui se chargeront de les valoriser), et le cas échéant stockés dans un endroit désigné à cet effet en évitant la multiplication des insectes vecteurs passifs.

- les déchets solides produits par la population humaine amenée par l'activité du marché doivent être traités de manière conforme et efficace. Ils constituent une charge supplémentaire pour la collectivité d'implantation. De même que l'accroissement d'une population de passage impose la construction de latrines publiques.

Les déchets liquides sont constitués de l'urine des animaux et des eaux de ruissellement.

Selon le rythme d'activité et la nature des sols, ces déchets liquides seront directement absorbés ou au contraire doivent faire l'objet d'un drainage adéquat évitant de favoriser la multiplication des vecteurs. Si la nappe souterraine est proche de la surface, la pollution par les urines, après plusieurs années, est un risque avéré.

c) Un marché à bétail peut affecter l'atmosphère par des **odeurs d'excréments animaux**.

Selon l'activité et le contexte local d'acceptabilité, une distance minimale doit cependant être établie avec les habitations et autres lieux de résidence.

ECONOMIE



Objectif #8 :

S'assurer que les impacts économiques ont bien été pris en compte et validés en concertation avec les acteurs

8.1. Pertes d'actifs ou autres :

La construction ou le fonctionnement d'un marché à bétail peut potentiellement induire, pour certaines personnes ou certains groupes, la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbre fruitiers et d'infrastructures domestiques.

Les éléments de cadastre, de propriété et d'usage des terrains doivent être établis non seulement concernant le site, mais aussi concernant les terrains voisins.

Au-delà du cadastre, les usages traditionnels doivent être pris en compte.

L'analyse doit comprendre non seulement le marché à bétail en lui-même, mais également les pistes d'accès, les aires de stationnement et de passage des animaux et des transporteurs et commerçants.

Un accord juridique doit être trouvé avec les propriétaires privés pour une compensation établie sur une base transparente et rationnelle. La cession à titre gratuit est possible, mais ne devrait pas être privilégiée car elle laisse plus facilement supposer des pressions exercées pour obtenir cette cession gratuite et donc des conflits ultérieurs. La modification du droit d'usage public doit respecter la procédure légale et avoir recueilli l'avis de tous les usagers

8.2. Revenus locaux :

Création d'emplois

Un marché à bétail peut permettre la création d'emplois sur le site, pendant la construction et le fonctionnement, qui peuvent être public ou privé (mise en œuvre délégué).

Le choix des personnels ne doit pas créer de conflit dans la population et doit être établi sur des critères objectifs et transparents.

Les conditions de rémunérations et/ou d'emploi des employés et/ou entrepreneurs doivent respecter la législation nationale.

Dans le cas de la gestion directe du marché, les critères et les protections des employés sont généralement définis par le code de la fonction publique nationale ou territoriale, et ne peuvent être modifiés.

Dans le cadre de la gestion déléguée, le maître d'ouvrage doit préciser dans le contrat que la gestion des ressources humaines du maître d'œuvre est conforme au droit.

Création de revenus

Le marché à bétail doit favoriser la commercialisation des animaux, donc l'activité économique. Cette dernière doit être évaluée avant projet et enregistrée durant le fonctionnement (nombre d'animaux par espèces et par unité de temps).

Cela permet d'évaluer si une taxe de commercialisation raisonnable et acceptable est à même d'assurer l'entretien et le fonctionnement de l'infrastructure.

Le financement du fonctionnement du marché dépend du mode de gestion. Il peut provenir d'un budget public ou d'une taxe de commercialisation.

Cependant, la multiplicité des taxes sur les marchés et l'épineuse question de leur répartition entre investissement, fonctionnement, financement d'autres services et ressources budgétaires annexe pour la commune sont des sources de préoccupation majeure. Ainsi, certains marchés percevraient jusqu'à 6 taxes différentes.

Il est très clair que pour certaines collectivités, les marchés à bétail sont une source essentielle de revenu permettant d'accroître leur budget. Cela n'est pas illégitime, lorsqu'il s'agit d'une activité économique majeure et importante, mais cela peut devenir contre-productif pour la compétitivité de la filière sur le marché national ou international.

Il faut donc étudier et résoudre cette problématique avant et durant la phase de conception.

La taxe de commercialisation établie le cas échéant (si la gratuité n'est pas compensée par un financement public régulier assurant fonctionnement et sa maintenance) pour assurer le fonctionnement du marché doit être identique pour tout usager (généralement reposant sur le vendeur). Elle peut être perçue par la collectivité locale (maître d'ouvrage) ou par le gestionnaire délégué (maître d'œuvre) du marché au bétail.

La décision de percevoir des taxes de commercialisation doit être le fruit d'un compromis entre la nécessité d'assurer la maintenance d'un ouvrage et son fonctionnement, et les critères relevant de la sécurité publique (favoriser la légalité et la formalisation de la transaction au sein des marchés, éviter la création de circuits parallèles pour échapper à la taxe).

Ainsi dans certaines situations il peut être préférable que la taxe commercialisation ne soit pas instaurée pour mieux assurer que la commercialisation se fait au sein des marchés, de manière visible, organisée et transparente, et que le coût de fonctionnement du marché soit assuré par le budget public.

Dans d'autres cas, notamment si la taxe est payée par les commerçants et non les éleveurs, elle peut apparaître plus équitable.

Enfin, il existe une tendance à faire du marché à bétail un pôle de développement et de cohésion sociale à travers le financement d'autres infrastructures sociales (école, santé, etc.), de services (financiers, transports, alimentation animale) ou autres activités génératrices de revenus (y compris pour les femmes et les jeunes). L'analyse de l'impact économique attendu doit être faite, permettant d'évaluer les revenus potentiellement créés, ainsi que les concurrences ou synergies avec les autres collectivités ou entre acteurs. Les impôts locaux collectés sur ces activités peuvent aussi servir à assurer le fonctionnement du marché par le budget local.

La mauvaise gestion de ces budgets est clairement identifiée par les études comme un point faible important. L'implication de réseaux illégaux, de collusions familiales ou politiques, sont des facteurs identifiés et connus. Cette situation conduit certains auteurs à suggérer la mise en concurrence régulière de gestionnaires privés de marchés via des appels d'offre.

SOCIAL



Objectif #9 :

S'assurer que les préoccupations sociales ont bien été prises en compte et validées en concertation avec les acteurs

9.1. Sites historiques, archéologiques ou culturels :

A priori, il n'est pas admissible d'établir un marché à bétail sur un site historique, archéologique ou culturel, sauf si le marché à bétail constitue lui-même un site reconnu dans ce domaine.

9.2. Mode de vie :

Un marché à bétail ne devrait pas altérer le mode de vie des populations locales, mais contribuer à promouvoir le développement économique et social local. Cependant, les réglementations et le fonctionnement d'un marché à bétail peuvent créer des situations conflictuelles si elles ne sont pas établies conformément aux normes internationales, aux réglementations nationales et adaptées au contexte local de manière à la fois souple mais non discriminatoire, c'est à dire établies sur une base rationnelle d'analyse des dangers et risques afférents, et d'égalité d'accès aux différents utilisateurs du marché, avec comme objectifs (i) la protection de la santé publique vétérinaire, du bien-être animal et de l'environnement (ii) le développement économique et social à travers la facilitation, la transparence et la sécurisation des transactions commerciales et (iii) l'insertion et le contrôle des populations nouvelles dans leur relations avec la population locale

En premier lieu, la création d'un marché à bétail ne doit pas être le prétexte à bannir l'échange commercial direct pour des raisons inadéquates (notamment la perception de taxes) hors de ce marché. L'engorgement ponctuel d'un marché à bétail au cours d'un événement festif ponctuel peut en effet présenter plus de risque sanitaire, social et environnemental que l'organisation raisonnée des échanges individuels.

Au contraire, **les conditions de commercialisation d'animaux doivent être établies sur une base d'analyse de risques établissant les mesures sanitaires et de traçabilité, ou commerciales et financières adéquates et applicables.** L'ensemble de ces réglementations doit être défini dans le détail par l'autorité compétente en charge de l'inspection sanitaire vétérinaire. On doit se garder de mesures théoriquement parfaites et inapplicables.

En deuxième lieu, un marché à bétail dont l'implantation, l'accès et l'utilisation n'ont pas été définis précisément peut entraîner une accentuation des inégalités sociales, des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers.

Le marché à bétail doit être **accessible** dans des conditions techniques et financières égales pour toute personne souhaitant vendre et acheter des animaux. Les intermédiaires éventuels doivent rendre un service (à l'éleveur, au boucher, au consommateur, etc.), mais ne doivent pas bénéficier d'un monopole d'usage qui induirait une discrimination envers certains usagers.

Enfin, il apparaît des problèmes entre communes mitoyennes et la commune d'implantation : d'une part les communes mitoyennes et leurs habitants peuvent subir les nuisances de l'activité du marché, et d'autre part ils peuvent aussi utiliser abusivement les infrastructures et services pour leur propre intérêt. La gestion concernée

intercommunale est généralement incontournable. De même la présence d'une population temporaire de commerçants et transporteurs est susceptible de créer des influences négatives ou positives (accidents, incidents, criminalité, prostitution, vols, etc.).

De manière récurrente et systématique, les commerçants sont accusés de pratiques défavorables aux éleveurs, de spéculations, de bénéfices abusifs, etc.

Or de manière toute aussi systématique, les études précises montrent que les commerçants traditionnels appliquent des marges très minimales par rapport à leurs frais. Dans tous les cas, les études montrent qu'ils ont un rôle prépondérant et efficient.

Les abus, lorsqu'ils existent, sont plus souvent notés dans les situations d'entreprises monopolistiques bien éloignées du cadre traditionnel.

C'est pourquoi, de nombreuses expériences ont montré l'intérêt de réinsérer et formaliser les pratiques des commerçants, d'une manière plus transparente et négociée, notamment comme témoin de la légalité de transaction, facteur important de lutte contre les vols de bétail.

9.3. Santé et protection: aspect fondamental devant respecter les standards internationaux, à décliner en réglementations nationale et locale cohérentes avec le risque et applicables au contexte local.

Un marché à bétail est un endroit présentant des dangers pour les personnes présentes (animaux, pathogènes, instruments, équipements, eau, etc.).

D'une manière générale, seule la présence des personnels doit être autorisée sur le site pendant la construction.

Pendant le fonctionnement du marché, selon ses caractéristiques physiques et fonctionnelles, il est souhaitable de limiter l'accès de tout ou parties du marché aux personnels ou commerçants (par exemple ne pas autoriser le public à accéder aux zones les plus dangereuses, comme les rampes de chargement). Les personnels doivent disposer d'une expérience et d'une formation minimale dans la manipulation des animaux.

Un affichage doit rappeler cette règle et dégager la responsabilité de l'opérateur.

Il est du devoir de l'opérateur (maître d'œuvre) de faire respecter cette règle, le cas échéant en faisant appel à la force publique, ou en faisant signer un document de décharge de responsabilité aux personnes temporairement présentes sur le site et pour lesquelles la présence doit être justifiée.

Il est souhaitable que le marché à bétail soit protégé par une enceinte satisfaisante pour interdire la présence de personnes hors des périodes de fonctionnement.

Enfin les questions d'assurance ne sont pas à négliger.

Le maître d'œuvre chargé de la construction doit disposer d'une assurance responsabilité civile (pour les dégâts ou accidents susceptibles de se produire durant la construction) et ses employés doivent être protégés par une assurance accident.

Ces mêmes types d'assurances devraient être contractés par le maître d'œuvre chargé du fonctionnement.

Un marché à bétail a pour vocation principale de faciliter les échanges commerciaux d'animaux vivant dans des conditions sanitaires et de traçabilité conformes à la législation nationale, qui ont pour objet d'assurer la santé animale et la santé publique.

D'une manière générale, les normes internationales imposent que **l'inspection sanitaire vétérinaire des animaux définie par la législation nationale soit confiée à un vétérinaire dont la qualité primordiale doit être l'indépendance technique (prendre sa décision sur une base scientifique, hors de pressions financières, hiérarchiques ou politiques).**

Cet emploi doit être proportionné au temps nécessaire pour assurer toutes les missions d'inspection et assurer l'application des mesures sanitaires, de traçabilité, d'hygiène et de bien-être animal de l'infrastructure. Selon son activité, un marché ne nécessite toujours pas la présence d'un vétérinaire à temps plein, il s'agira donc d'une activité particulière dévolue à temps partiel à un vétérinaire présent dans la localité, soit un vétérinaire public qui aura d'autres fonctions, soit un vétérinaire privé auquel les Services Vétérinaires attribueront une délégation officielle (cadre de son mandat sanitaire).

La rémunération de cette fonction doit être effectuée selon un circuit indirect préservant l'indépendance technique de l'inspecteur vétérinaire: ce dernier ne doit pas recevoir sa rémunération directement de l'éleveur ou du comité de gestion.

Une taxe d'inspection sanitaire peut être établie le cas échéant (si la gratuité n'est pas financée par le budget public affecté à la santé publique vétérinaire) pour financer l'inspection vétérinaire. Elle doit être décidée par l'autorité compétente au niveau national, identique pour tout usager et par tête selon l'espèce dans l'ensemble du pays, afin de mutualiser la ressource financière d'inspection sanitaire et de ne pas faire porter un poids financier démesuré de cette inspection sur des marchés au bétail de très faible capacité. Elle ne peut pas être perçue directement par l'inspecteur vétérinaire (afin de respecter son indépendance technique et de limiter les conflits d'intérêt), mais doit être versée au trésor public, à un tiers collecteur chargé de la reverser au trésor public, ou à un fonds d'inspection sanitaire national. Ce sont les Services Vétérinaires qui doivent rémunérer le vétérinaire en charge de l'inspection sanitaire (par un salaire s'il appartient au secteur public, par le mandat sanitaire s'il s'agit d'un vétérinaire privé opérant sous délégation officielle).

La décision de percevoir une taxe d'inspection sanitaire doit être le fruit d'un compromis entre la nécessité d'assurer le financement pérenne de l'inspection, et les critères relevant de la santé publique vétérinaire (faciliter l'acceptabilité de l'inspection, éviter la création de circuits non contrôlés pour échapper à la taxe).

Dans certains cas, en l'absence de vétérinaire présent dans la localité ou mobilisable dans des conditions raisonnables, cette inspection vétérinaire pourra être confiée à un para-professionnel vétérinaire présent dans la localité (technicien, doté d'une formation initiale formelle diplômante et d'une formation spécialisée ou continue en inspection sanitaire sur les marchés). Ce para-professionnel vétérinaire doit être supervisé régulièrement par un vétérinaire (formations, documents, visites régulières). On notera que la compétence du vétérinaire ou du para-professionnel doit être de préférence renforcée par une formation continue adéquate.

Enfin, si le rythme d'activité du marché est extrêmement faible et irrégulier, les Services Vétérinaires peuvent décider de ne pas effectuer d'inspection sanitaire, et d'autoriser la collectivité à exploiter le marché à bétail. Les Services Vétérinaires peuvent par exemple définir des conditions dérogatoires, autorisant une personne formée spécifiquement pour effectuer seulement les enregistrements utiles.

Les procédures d'inspection sanitaire vétérinaire doivent répondre aux connaissances scientifiques et à l'analyse de risque. Elles incluent la tenue de registres d'inspection et de traçabilité, et le cas échéant la rédaction de certificats sanitaires.

Les transports des animaux sont réglementés par l'autorité compétente. Ils doivent respecter des standards sanitaires et de bien-être animal.

La gestion des déchets et de l'activité ne doit pas permettre la présence insolite, ou la multiplication des vecteurs et nuisibles (insectes, oiseaux, rongeurs et carnivores), qui doivent être éliminés le cas échéant.

On note que la création d'un comité d'hygiène et sécurité peut être créé, mais que l'inspection sanitaire effective et l'établissement de règles de bon sens peuvent être suffisants pour une activité bien cadrée.

9.4. Préoccupations spécifiques de genre et groupes vulnérables

La prise en charge de la préoccupation des femmes et leur implication dans la prise de décision n'est pas spécifique à la construction et au fonctionnement d'un marché à bétail, elle relève des bonnes pratiques de l'ingénierie sociale.

Un marché à bétail peut favoriser l'intégration des femmes et des autres groupes vulnérables en particuliers dans les emplois directs et les activités périphériques au marché.

Une attention particulière doit être portée sur la place des femmes dans la commercialisation des animaux (espèces, objectifs, lieux, modalités), afin que le marché renforce leur place.

En outre la présence d'une population temporaire peut mettre en danger les femmes dans leurs activités au sein du marché ou en périphérie (notamment restauration). Les mesures doivent être prises pour leur protection : habitat et sanitaire, restauration, forces de sécurité, etc.



PASTORALISME, PAIX
& PROSPÉRITÉ

PASSHA



GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE



PEACE, PROSPERITY AND
REGIONAL INTEGRATION

